



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **STARANE GOLD***

*de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.*

*enregistrée sous le n°2021-3697*

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	STARANE GOLD DIALOG 101 DIALOG S.E. DIALOG STAR KART
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945, Immeuble Equinoxe II, 78 280 GUYANCOURT France
<b>Formulation</b>	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	1 g/L - florasulame 144,1 g/L - fluroxypyr
Et	dont les origines détaillées sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données
<b>Numéro d'intrant</b>	2010239
<b>Numéro d'AMM</b>	2010239
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 13/10/2021

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
  
 Marie-Christine DE GUENIN  
 D7F05C1BB83743A...